VILLE DE BELOEIL

PROVINCE DE QUÉBEC

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le lundi 24 février 2025 à 19 h 30, à la salle du conseil, au 240 rue Hertel, siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Nadine Viau, formant ainsi quorum :

Sont présents :	Madame Nadine Viau, mairesse Madame la conseillère Renée Trudel, district 2 du Golf Monsieur le conseiller Karim-André Laz, district 3 des Villas Monsieur le conseiller Vincent Chabot, district 4 des Bosquets Monsieur le conseiller Stéphane Lepage, district 6 du Tournesol Monsieur le conseiller Martin Robert, district 7 des Bourgs Monsieur le conseiller Martin Dubreuil, district 8 du Centenaire
Sont également présents :	Monsieur Daniel Marineau, directeur général par intérim Madame Marilyne Tremblay, greffière Madame Émélie Trinque, directrice des communications
Sont absentes :	Madame la conseillère Louise Allie, district 1 de Beloeil-Station Madame la conseillère Julie Lavoie, district 5 du Vieux-Beloeil

2025-02-69

36. PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (PPCMOI-2024-9088) – 1005, RUE RICHELIEU – CONSTRUCTION – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que par sa résolution 2024-12-458, la Ville de Beloeil a adopté un projet de résolution autorisant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) au 1005, rue Richelieu;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville a adopté un second projet de résolution portant le numéro 2025-01-18;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée à la ville dans les délais prescrits relativement aux dispositions du second projet de résolution 2025-01-18;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Stéphane Lepage;

1. D'accorder la demande d'autorisation du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la réalisation d'un projet de construction, pour la propriété sise au 1005, rue Richelieu, lot 4 629 192 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;
2. À cette fin, permettre :
   a) Une marge latérale droite de 0,15 mètre;
   b) Une corniche à 0 mètre de la ligne latérale droite;
   c) Des escaliers extérieurs et leurs paliers à 0 mètre de la ligne latérale droite et 0,4 mètre de la ligne latérale gauche;
   d) Une galerie à 0,48 mètre de la ligne avant;
   e) Une marquise à 0,72 mètre de la ligne latérale gauche;

f) Des terrasses pour tous les usages du bâtiment à 0 mètre de la ligne avant et 0,5 mètre de la ligne latérale gauche, ainsi que sur le toit conformément au règlement relatif aux usages conditionnels;

g) La pose de trois matériaux de revêtements extérieurs différents sur les murs ainsi que des revêtements extérieurs en acier et en aluminium ;

h) La pose de fenestration plus large que haute et dépassant 1,2 mètre de largeur;

i) L'absence d'aire de chargement et déchargement;

j) L'absence de zone tampon ;

3. La gestion des matières résiduelles doit se faire via le 995, rue Richelieu, une servitude tripartite doit être réalisée comprenant la Ville, à cet effet;
4. Des conteneurs doivent être installés au 995, rue Richelieu pour la gestion des matières résiduelles. Les conteneurs peuvent être en cour latérale, aménagés sans paysagement au pourtour et à 0 mètre du bâtiment et de la ligne de propriété latérale gauche;
5. Pour l'ensemble du bâtiment, le ratio de case de stationnement est de 1 par 30 m^2 de superficie de plancher;
6. Un minimum de trois arbres à moyen déploiement doit être maintenu sur le terrain;
7. Une œuvre d'art, approuvée par la Ville, doit être installée en cour avant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière